

Date de dépôt: 7 août 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission judiciaire chargée d'étudier la proposition de motion de la commune d'Onex concernant le poste de police d'Onex

Rapport de M. Antonio Hodgers

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire s'est réunie à quatre reprises (24 novembre 2005, 8 décembre 2005, 2 mars 2006 et le 9 mars 2006) pour discuter de la motion 1477 élaborée par la commune d'Onex, en vertu de l'ancienne disposition de notre règlement du Grand Conseil octroyant aux communes genevoises le droit de déposer des motions parlementaires. La présidence de la commission a été assurée par M. Pascal Pétroz et les procès-verbaux tenus par M. Hubert Demain. Qu'ils soient ici remerciés pour leur travail.

Audition de M^{me} Béatrice Gisiger, maire de la Ville d'Onex

Pour débiter ses travaux, la commission a procédé à l'audition de M^{me} Béatrice Gisiger, maire de la Ville d'Onex.

M^{me} Gisiger résume les nécessités qui s'imposent à une commune suburbaine en matière de proximité des forces de police et de sécurité. Or, Onex est particulièrement étendue et le déplacement du poste de police pouvait attiser certaines craintes. Si elle souligne un excellent rapport de sa commune avec le Conseil d'Etat, elle regrette un traitement jugé aléatoire

quant à la délocalisation du poste de police. Elle fustige surtout le manque de communication entre l'Etat et la commune sur ce sujet.

Elle rappelle que la présidente du Département de justice et police a décidé cette délocalisation en 2004 pour améliorer les conditions de travail. Cette décision a soulevé de nombreuses questions au sein du Conseil municipal.

Elle comprend le contexte difficile dans lequel œuvre la police ainsi que les difficultés de recrutement auxquelles elle peut être confrontée. Cependant, la population a manifesté un sentiment de crainte quant à la possible disparition de la police de proximité. Elle répète que dans le traitement de ce dossier, la problématique majeure a été celle d'un déficit d'information de la part du département vis-à-vis de la commune et de sa population.

Le nouveau poste de police a été installé à 600 m de l'ancien, par conséquent cette délocalisation ne devrait pas être l'occasion de problèmes particuliers. Elle regrette que le déficit d'information ait favorisé les rumeurs. A ce sujet, elle rappelle que le sentiment de sécurité ressenti par le citoyen est principalement lié à sa perception.

En conclusion, lorsqu'il s'agit de sécurité, il est souhaitable d'assurer une grande transparence vis-à-vis de la population. Elle encourage le nouveau chef du département à se pencher très sérieusement sur la problématique de la police de proximité (notamment en regard des événements vécus récemment dans les banlieues françaises).

Elle a conscience qu'il sera difficile d'augmenter le nombre d'heures de présence (permanence) de la police au poste d'Onex mais espère que la visibilité des forces de police sera accentuée.

Elle constate que l'objectif de proximité n'est pas suffisamment atteint et regrette la dimension restreinte de ce poste de police insuffisamment doté en regard de l'étendue du territoire qu'il couvre.

Au sujet de la motion émanant du Conseil municipal, M^{me} Gisiger précise qu'elle a été adoptée à l'unanimité et que le Conseil administratif s'y rallie pleinement.

Suite à diverses questions des commissaires, M^{me} Gisiger explique qu'entre le vote de la motion par la commune (2002) et le traitement de celle-ci par le Grand Conseil (2005), **le Conseil d'Etat a tenu compte à satisfaction des principales demandes de la commune**. C'est surtout le manque d'information qui est à regretter. Cependant, la motion garde son intérêt de principe et M^{me} Gisiger envisage que les invites pourraient être adaptées.

***Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du
Département des institutions***

M. Moutinot souhaite insister sur la nécessité d'un traitement équivalent en matière de sécurité. En effet, il ne convient pas de réserver à la commune d'Onex, dès lors qu'elle ne relève pas d'une situation particulière, un traitement particulier par rapport à d'autres communes dont la situation est semblable (par exemple, Versoix). D'autre part, le type de modification proposée par la commune dépend largement des impératifs liés aux effectifs de police, dont on connaît les difficultés. En outre, la multiplication des postes a pour effet de compliquer l'accueil et l'enregistrement des réquisitions.

Il comprend pour partie le sentiment de sécurité qui peut découler de la proximité d'un poste de police dans la commune. Cependant, deux options se présentent, soit une centralisation comme gage d'efficacité, soit l'aspect de proximité favorisant le sentiment de sécurité.

Il note toutefois que certains postes de police ayant l'ambition de répondre à l'aspect de proximité, comme à la Pallanterie ou à Versoix ne sont finalement accessibles au public que dans des tranches horaires relativement étroites (16 h 30-18 h 30), ce qui paradoxalement et contrairement à l'effet recherché contribue à renforcer un certain sentiment d'insécurité.

M. Moutinot pense qu'il s'agit donc de faire œuvre de pédagogie politique, en expliquant d'une part à la population, qu'un poste de police fermé n'entrave pas le bon fonctionnement de la centrale d'alarme, ni la rapidité d'intervention ; d'autre part, qu'il n'est probablement pas absolument nécessaire de mobiliser un fonctionnaire de police pour recevoir un dépôt de plainte pour le vol d'un vélo, par hypothèse à 3 h du matin. En fait, la problématique ici envisagée est fort semblable à celle du service d'urgence de l'hôpital.

M. Moutinot ne voit pas d'inconvénient à ce renvoi par la commission vers le Conseil d'Etat, qui articulera sa réponse autour des nécessités budgétaires. Il suppose que l'essentiel repose dans un effort de communication et de clarification. Si l'intervention de cette commune visait à mettre en lumière les besoins légitimes de sécurité, alors elle a été entendue.

Il indique que le Conseil d'Etat procédera certainement à une réponse groupée, à la fois sur cette motion et sur la pétition relative au poste de la Pallanterie.

Travaux et vote

Suite à l'audition de M^{me} Gisiger, la commission décide à l'unanimité d'adresser un courrier à la commune d'Onex afin de lui demander si elle souhaite retirer la motion ou actualiser ses invites à la lumière des dispositions prises par l'Etat au sujet du poste de police de Lancy (voir annexe 1 datée du 15 décembre 2005).

En réponse à son courrier, la commission reçoit la confirmation que la Ville d'Onex veut maintenir sa motion en l'état, notamment en ce qui concerne l'élargissement des horaires d'ouverture, et sollicite son acceptation par le Grand Conseil.

L'ensemble de la commission partage le souci de renforcer la police de proximité, notamment dans les communes suburbaines, mais semble perplexe sur la suite à donner à la motion de la commune d'Onex : s'il faut transmettre à la commune un signe positif quant à sa démarche, il ne convient pas que le Grand Conseil engage formellement la police sur une décision d'élargir les horaires du poste de Lancy. Cette décision, qui dépend du département, doit intervenir en tenant compte des nécessités dans les autres postes de police du canton, du manque d'effectif de la police et des considérations budgétaires.

En conclusion, la commission se rabat sur la première invite de la motion, qui demande au Conseil d'Etat « d'étudier » la proposition d'élargir les horaires du poste de police du secteur incluant Onex. Le Conseil d'Etat pourra ainsi répondre de manière circonstanciée à cette sollicitation.

Pour la bonne forme, la commission procède à l'unanimité des commissaires présents à la modification du titre de la motion afin de parler du « poste de police du secteur d'Onex », puisqu'il sera installé sur le territoire de Lancy, et à la suppression des 2^e et 3^e invites, visiblement destinées au Conseil administratif d'Onex et non pas au Conseil d'Etat.

Au vote final, le président met aux voix le renvoi de la motion 1477, telle que modifiée, au Conseil d'Etat :

Pour : 1 MCG, 2 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 S

Contre : – Abst. : – **[adopté]**.

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents. Pour toutes ces raisons, la Commission judiciaire vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer le présent texte au Conseil d'Etat.

- Annexe 1 : courrier du 15 décembre 2005 de M. Pascal Pétroz, président de la Commission judiciaire, à la Ville d'Onex.
- Annexe 2 : réponse de la Ville d'Onex du 24 février 2006 au courrier de la commission.

Proposition de motion (1477)

concernant le poste de police du secteur d'Onex

Vu que le poste de police d'Onex couvre la sécurité de la rive gauche du Rhône, ce qui représente 14 communes et plus de 80 000 habitants ;

vu la nécessité d'une sécurité de proximité accrue sur notre commune et sur les territoires avoisinants ;

vu les incivilités répétées et l'aggravation des délits ;

vu le droit de chaque habitant à la garantie de sa sécurité et celle de ses biens,

le Conseil municipal, sur proposition du groupe libéral et à l'unanimité des présents, demande au Grand Conseil de la République et canton de Genève :

d'étudier la proposition du Conseil municipal de la Ville d'Onex d'élargir les horaires d'ouverture au public du poste de police d'Onex ;



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, 15 décembre 2005

Grand Conseil

Commission judiciaire

Mairie d'Onex
Madame Béatrice Gisiger
Maire
Ch. Charles-Borgeaud 27
1213 Onex

Concerne : M 1477 concernant le poste de police d'Onex

Madame le Maire,

En référence à votre audition du jeudi 24 novembre 2005 auprès de la commission judiciaire, la commission souhaiterait savoir si, compte tenu des développements intervenus depuis le dépôt de la motion citée en marge, celle-ci conserve son actualité.

Si tel n'est pas le cas, votre Commune est priée de bien vouloir la retirer.

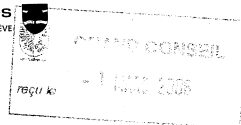
A défaut, il serait agréable à la commission judiciaire de recevoir l'actualisation de vos invites d'ici la fin du mois de février 2006 afin qu'elle puisse terminer ses travaux.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Présidence de la commission

Pascal PETROZ

ANNEXE 2



Conseil municipal

Chemin Charles-Borgeaud 27
1213 Onex

Tél. + 41 (0) 22 879 59 59

Fax + 41 (0) 22 879 59 55

www.onex.ch
mairie@onex.ch

GRAND CONSEIL
Commission judiciaire
Monsieur Pascal PÉTROZ, président
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/réf.: JS

GRAND CONSEIL	
Expedié le:	23-06 RP
Président:	X
Commission:	X
Secrétaire:	X
Archives:	X
Procès-verbal:	Judiciaire
copie:	
Diver:	renu en force

Onex, le 24 février 2006

Concerne : Motion M/144 A - Poste de police d'Onex - du 10 septembre 2002

Monsieur le président,

Dans sa séance du 16 janvier 2006, la commission sécurité a décidé de maintenir la motion susmentionnée. En effet, elle est d'avis que le texte voté par le Conseil municipal de la Ville d'Onex à l'attention du Grand Conseil de la République et canton de Genève en 2002 reste aujourd'hui tout à fait d'actualité.

Bien que sachant que le poste de police sera délocalisé à Lancy, la commission sécurité souhaite insister sur une ouverture au public plus large ainsi que sur la nécessité d'une augmentation des effectifs. Vous trouverez en annexe le rapport de ladite commission.

Certes, les agents de sécurité municipaux ont une tâche d'ilotage, mais leurs prérogatives sont toujours limitées. Malgré cela, la Ville d'Onex, comme commune suburbaine, consent un effort important pour diminuer le sentiment d'insécurité de ses habitants en assurant une présence par quatre ilotiers ASM.

De plus, le travail en réseau, mis en place entre la commune et la gendarmerie, porte aujourd'hui ses fruits.

Nous demandons donc à votre commission de prendre en considération, malgré le temps écoulé, la motion M/144 A votée par le Conseil municipal d'Onex le 10 septembre 2002 et l'objectif qu'elle poursuit.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente et vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif
de la Ville d'Onex

B. Gisiger
Béatrice Gisiger, maire

Annexe mentionnée.

Conseil municipal

R A P P O R T**SEC-42-962****de la commission sécurité****Ordre du jour :****Motion M/144 A du 10 septembre 2002 au Grand Conseil : Poste de police d'Onex**

- **Actualisation des invites selon lettre du 15 décembre 2005**
- **Prise de position**

Séance du 16 janvier 2006 à 18 heures 30

* * * * *

Présidence : Monsieur Marcel VUARNOZ, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur François MUMENTHALER, conseiller municipal

Présent-es : Madame BLARDONE, conseillère municipale
 Messieurs CRISTIN, GAILLE, MOUNZIKA-TAMBA, MUMENTHALER,
 SCHMIDT (remplace Mme FONTAINE), VIVIAND, VUARNOZ, conseillers
 municipaux

Excusé-es : Madame FONTAINE, conseillère municipale

Absent-es : Monsieur COMTE, conseiller municipal

Assistent à la séance : Madame Béatrice GISIGER, maire et conseillère administrative déléguée
 Monsieur Philippe COURTET, chef de la sécurité

* * * * *

Madame Gisiger fait un rapide historique de la motion susmentionnée, elle rappelle notamment que depuis le dépôt de la motion, la loi a changé. Les communes n'ont plus la possibilité d'adresser des initiatives directement au Grand Conseil.

La motion M/144 A, votée par le Conseil municipal le 10 septembre 2002, a été traitée par la Commission judiciaire du Grand Conseil le 24 novembre 2005.

Les autorités communales ont été auditionnées. Lors de cette séance, Madame Gisiger a rappelé l'importance pour notre ville de disposer d'un poste de police largement accessible

/.

et l'importance de l'action des îlotiers qui doit se déployer en synergie avec celle des agents de sécurité municipaux (ASM).

Par ailleurs, Madame Gisiger confirme que le poste de police d'Onex sera déplacé sur Lancy. Le projet initial, jugé trop coûteux et surdimensionné a été revu. L'autorisation de construire est en force. La planification détaillée du projet n'est pas encore arrêtée.

Par un courrier adressé à la mairie le 15 décembre 2005, la Commission judiciaire du Grand Conseil pose les questions suivantes :

« ... la commission souhaiterait savoir si, compte tenu des développements intervenus depuis le dépôt de la motion citée en marge, celle-ci conserve son actualité. »

« Si tel n'est pas le cas, votre commune est priée de bien vouloir la retirer. »

« A défaut, il serait agréable à la Commission judiciaire de recevoir l'actualisation de vos invites ... »

Monsieur Courtet présente un document, annexé au présent rapport, détaillant les diverses activités des ASM. Il en ressort les constats suivants :

- 44% de l'activité est déployée en extérieur, principalement (28%) en rondes et îlotage, ce qui donne une bonne visibilité et contribue largement à réduire le sentiment d'insécurité.
- Les amendes d'ordre sont passées de 2888 en 2001 à 6331 en 2005.
- L'enlèvement de véhicules mettant gravement en danger la sécurité a passé de 42 en 2001 à 79 en 2005.
- Les contraventions ont passé de 11 en 2001 à 69 en 2005.
- Le coût du vandalisme a passé de Fr. 202'000.- en 2003 à Fr. 36'000.- en 2005.

Ces chiffres montrent clairement que les actions de prévention - répression déployées par les ASM sont positives.

Monsieur Courtet, sans remettre en cause le besoin d'étendre les heures d'ouverture du poste de police, rappelle l'importance du travail sur le terrain de la police cantonale. Les effectifs sont insuffisants et, de plus, ce corps rencontre des difficultés de recrutement. Il estime que le développement d'un travail en réseau entre police cantonale, ASM et autres acteurs sociaux permettrait d'améliorer la sécurité.

Un transfert de compétences des îlotiers aux ASM permettrait certainement de mieux prendre en compte les besoins de proximité.

Après en avoir largement débattu et envisagé diverses hypothèses, la commission sécurité estime que le texte de la motion ne doit pas être modifié pour les raisons suivantes :

- la demande d'extension des heures d'ouverture du poste de police reste pertinente. Le poste de police, même situé sur Lancy, reste le poste de police de la Ville d'Onex et des 80'000 habitants de la région qu'il couvre ;
- les invites ne peuvent pas être modifiées sans changer le fond de la motion ;
- toute modification nécessite un nouveau vote du Conseil municipal ;

- une nouvelle motion risque d'être rejetée par la Commission judiciaire.

Conclusion : Par sept oui et une abstention, la commission sécurité

- décide de ne pas modifier la motion M/144 A du 10 septembre 2002.
- demande au Conseil administratif de répondre dans ce sens à la Commission judiciaire du Grand Conseil et de rappeler à celle-ci l'importance de développer de nouvelles collaborations, voire d'envisager des transferts de charges entre la police cantonale et les ASM.
- décide de communiquer cette proposition au bureau, le président informera le Conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le rapporteur :

François Mumenthaler



Annexes : Motion M/144 A « Poste de police d'Onex » et exposé des motifs
Lettre de la Commission judiciaire du Grand Conseil, du 15 décembre 2005
Texte de M. Courtet

Onex, le 6 février 2006
FM/js

/.